



M U N I C I P A L I T É D ' U P T O N

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

Relatif à une consultation publique

Est, par la présente, donné par la soussignée madame Cynthia Bossé, directrice générale de la susdite municipalité, aux personnes et organismes intéressés par le projet de « Règlement numéro 2015-273 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 afin de revoir la hauteur maximale des bâtiments accessoires isolés » de ce qui suit :

- 1- Lors de la séance régulière tenue le 1^{er} décembre 2015, le Conseil municipal a donné un avis de motion en vue d'adopter le « **Règlement numéro 2015-273 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 afin de revoir la hauteur maximale des bâtiments accessoires isolés** ».
- 2- Lors de la séance régulière tenue le 1^{er} décembre 2015, le Conseil municipal a adopté le projet de « **Règlement numéro 2015-273 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 afin de revoir la hauteur maximale des bâtiments accessoires isolés** ».
- 3- Une assemblée publique de consultation aura lieu **mardi le 12 janvier 2016 à 19H50** à la salle du Conseil municipal sise au 863, rue Lanoie à Upton. Au cours de cette assemblée publique, le maire expliquera le projet de règlement numéro 2015-273, de même que les conséquences de son adoption et de son entrée en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
- 4- Le projet de règlement numéro 2015-273 consiste à revoir la hauteur maximale des bâtiments accessoires isolés.
- 5- Le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Upton, ce 3^e jour du mois de décembre de l'an 2015.



Cynthia Bossé
Directrice générale